

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
30/01/2023

Nombres de membres en exercice : 10
Nombres de membres Présents : 6
Nombres de membres Absents : 4
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 6

Date Affichage
30/01/2023

Séance du 02 Février 2023

Une première convocation a été transmise le 23 janvier 2023, pour une réunion prévue le 27 janvier 2023, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a à nouveau été convoqué en date du 30 janvier pour une réunion le deux février.

L'an deux mille vingt-trois et le 02 février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. BRILLARD , M. CORREIA J., M.DOMINGO J.D, M. LAUBRAY. J, M. PUJOL D ,
Absents excusés : Mme BADIE F, M. V. PICHEYRE , M. VAILLS S, M. MIRAN P.

Procurations : Pas de procurations

**OBJET DE LA DELIBERATION :
EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PARCELLE FERNANDEZ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le projet de raccordement de la parcelle A 2460 de M. FERNANDEZ , il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique par la société ENEDIS.

L'extension de réseau est d'environ 50ml à partir du poste « Cazeille » et le devis établi par ENEDIS prend en charge 40% des travaux.

L'estimatif du montant des travaux à la charge de la commune s'élève à la somme de : 4 283.28euros TTC

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 12 kVA.

Après délibération, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

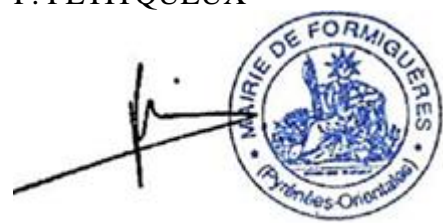
DÉCIDE de financer les travaux d'extension de réseau électrique qui seront réalisés par ENEDIS sur le Cami de L'Europe ainsi que pour les futurs aménagements sur cette zone pour un montant total à la charge de la commune (au maximum) de 4 283.28euros TTC.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Formiguères les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Fait à Formiguères, le 02 Février 2023

Le Maire,
P. PETITQUEUX



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.